

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 AVRIL 2024

Date de convocation : 10 avril 2024

Président de séance : Régis COUTANT

Lieu de la séance : Salle des fêtes à Congy

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de conseillers présents : 53

Nombre de votants : 61

Étaient présents les délégués suivants :

Mmes Muguette CURFS, Thérèse LEBRUN-DAVID, Anne-Marie SIMON suppléant Jean-Claude SIMON, Cécile OESLICK, Sandrine MIGNON-GROSJEAN, Maryse MINOT, Alexandra HACHET, Maryline VUIBLET, Christine METEYER, Catherine FONTANESI, Marie-Line CHARPENTIER, Christiane FOURNY, Sylvie GUENET-NANSOT et Sylvie PIETREMENT.

MM. Xavier CARTON, Denis MOREAUX, Maurice LOMBARD, Pascal NAILLON, Jacques CONSTANTINIDI, Laurent GROSDIDIER, José PIERLOT, Renaud SYMCZYK, David QUATREVAUX, André VARLET, David COUTELAS, Gérard GUYARD, Jean-François MOUSSY, Jacky BOCHET, Jacky GRANDREMY, Sylvain BIZZOCCHI, Régis COUTANT, Michel COURTEAUX, Philippe DUMONT, Yann THOMAS, Xavier DUVAT, Michel LORIOT, Freddy LECACHEUR, Christophe PETIT, Olivier MEUNIER, Bernard LISCH, Didier DÉPIT, Christophe CHATELAIN, José MIGUEL, Olivier VEAUX, Patrick JAGER, Alain FRIQUOT, Fabrice HUBERT, Jean-Claude BUCQUET, Alain CAILLAT, Didier POUPINEL-DESCAMBRES, Benoît BOUDÉ, Guillaume GUERRE et Patrick THIBAULT.

Étaient représentés :

M. Laurent COUVREUR donne pouvoir à M. Pascal NAILLON

M. Yves PUNTEL donne pouvoir à Mme Maryse MINOT

Mme Isabelle MICHELET donne pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Mme Brigitte AUBERT donne pouvoir à M. Christophe PETIT

Mme Céline MEUNIER donne pouvoir à M. Olivier VEAUX

M. Alexandre PIAT donne pouvoir à M. Didier DÉPIT

M. Rémy JOLY donne pouvoir à M. Benoît BOUDÉ

Mme Corinne DÉPAUX donne pouvoir à Mme Sylvie GUENET-NANSOT.

Étaient excusés les titulaires suivants : Mme Odile LEMAIRE et M. Patrick ACKER.

Étaient absents les titulaires suivants : Mmes Francine PICAUVET, Pauline ACCARIÈS, MM. Jean-Luc TARATUTA, Ludovic WELCHE, Didier TALON, Stéphane BOULANT, Frédéric POMMELET, Olivier HUOT et Patrick BREUL.

Secrétaire de séance : Mme Maryline VUIBLET

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h30.

\*\*\*\*\*

### **Ordre du jour :**

1/ Approbation du PV de la séance du 20 mars 2024

2/ Administration générale

- France Services. Demande de subvention auprès de l'Etat et des opérateurs

3/ Tourisme

- Développement du tourisme insolite. Renouvellement de l'appel à projets pour 2024
- Projet de valorisation touristique de fouilles archéologiques

4/ Economie

- Vente de terrain. ZA des Varennes à Dormans
- Etude du tissu commercial. Demande de subvention

5/ Scolaire - Périscolaire

- Fixation des tarifs - services périscolaires

6/ Eau - GEMAPI

- Création d'un nouveau forage à Cuchery. Conventions avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le délégataire
- Problématique de la turbidité pour l'unité de distribution de Cormoyeux. Choix du scénario
- Demande de dégrèvement exceptionnel - Groupement Familles Rurales à Montmort-Lucy

7/ Assainissement

- Etudes pour l'assainissement du territoire Sud de la Communauté de Communes. Attribution du marché

8/ Voirie - Réseaux divers

- Aménagement VRD des rues du Peigne d'Argent et du Clos Bosset à Leuvrigny. Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre
- Eclairage public. Installation d'un mât solaire au lieu-dit « Les Patillots » à Troissy.

\*\*\*\*\*

Le Président accueille les membres du Conseil et leur souhaite la bienvenue.

Il donne lecture du procès-verbal de la séance du 20 mars 2024.

S'agissant de la délibération n°24-051 relative à la remise de loyers pour la nouvelle gérante du point multi-services, il apporte les précisions demandées par Jean-Claude BUCQUET. Depuis 2017 et jusqu'au 31 décembre 2023, le montant global des dépenses liées à cet équipement (travaux, taxe foncière, charge de la dette - *jusqu'en 2018* -, annulation de loyers durant le covid, ...) s'élève à la somme de 52 028,03 € HT, et les recettes (loyers, remboursement TEOM, indemnisation assurance...) à la somme de 46 549,53 €. Il complète en rappelant qu'en raison de la liquidation judiciaire de l'ancienne gérante, la collectivité n'avait perçu aucun loyer depuis novembre 2022.

Précisions ainsi données, le Président propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2024 et demande si certains ont des observations à présenter sur celui-ci.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-091. FRANCE SERVICES. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DES OPERATEURS.**

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Le Rapporteur présente le budget prévisionnel pour le fonctionnement de France Services pour l'exercice 2024 :

CHARGES		CA 2023	BP 2024
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>		<b>12 947,06</b>	<b>13 410</b>
60612	Énergie - Électricité	2 872,70	3 000
60622	Carburant	1 301,33	1 400
60623	Alimentation	35,09	40
60628	Autres fournitures non stockées	515,13	500
60631	Fournitures d'entretien	30,73	30
60632	Fournitures de petit équipement	82,98	100
6064	Fournitures administratives	1 204,98	1 200
6068	Autres matières et fournitures	232,80	240
6135	Locations mobilières	379,00	380
61551	Matériel roulant	164,59	200
6156	Maintenance	2 055,96	2 100
6236	Catalogues et imprimés	520,80	540
6256	Missions	271,56	280
6262	Frais de télécommunications	3 223,24	3 300
6283	Frais de nettoyage des locaux	56,17	100
<b>CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>74 580,22</b>	<b>75 050</b>
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	221,97	250
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	997,03	1 100
6338	Autres impôts, taxes, sur rémunérations	133,16	150
64111	Rémunérations - personnel titulaire	36 932,16	37 000
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	656,88	670
64118	Autres indemnités - personnel titulaire	12 553,49	12 500
64131	Rémunérations personnel - non-titulaire	3 131,75	3 100
64138	Autres indemnités personnel - non-titulaire	277,87	280
6451	Cotisations URSSAF	10 242,97	10 000
6453	Cotisations caisses de retraite	7 518,07	8 000
6454	Cotisations Pôle Emploi	73,87	100
6455	Assurance du personnel	1 343,00	1 400
6474	CNAS	498,00	500
<b>TOTAL CHARGES</b>		<b>87 527,28</b>	<b>88 460</b>

PRODUITS		CA 2023	BP 2024
<b>CHAPITRE 74 - Dotations subventions participations</b>		<b>35 000,00</b>	<b>40 000</b>
74718	FNADT et FNFS	35 000,00	40 000
<b>TOTAL PRODUITS</b>		<b>35 000,00</b>	<b>40 000</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Approuve** le budget prévisionnel tel que proposé ci-dessus.

**Sollicite** une aide financière auprès de l'Etat, au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et du Fonds National France Services (FNFS).

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

## **24-092. DEVELOPPEMENT DU TOURISME INSOLITE. RENOUVELLEMENT DE L'APPEL A PROJETS POUR 2024.**

Rapporteur : José PIERLOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne ont décidé en 2021 de créer un fonds d'aide dédié au tourisme insolite, en complémentarité de celui porté par la Région Grand Est ; dispositif renouvelé en 2022 et 2023.

Il s'agit de soutenir des initiatives privées pour des projets de création d'hébergements insolites de qualité mais également de structures touristiques plus légères (bulles biodégradables, tipis, yourtes, roulottes, logements éphémères, etc.).

Les objectifs poursuivis par ce fonds sont de :

- faciliter la diversification de l'offre touristique,
- renforcer l'image d'un territoire innovant et d'une offre renouvelée et de qualité,
- favoriser le développement d'un tourisme « smart » et durable.

Vu le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses article 107 et 108,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-2,

Vu la délibération n°17SP-849 du 28 avril 2017 du Conseil Régional Grand Est approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la Région Grand Est n°2017/419 du 2 juin 2017 approuvant l'adoption par le Conseil Régional Grand Est du SRDEII,

Vu la politique régionale en faveur du développement économique et touristique et ses dispositifs d'aides,

Vu la délibération n°21CP-1588 du 10 septembre 2021 du Conseil Régional Grand Est approuvant la convention de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises entre la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et la Région Grand Est,

Vu la délibération n°21-129 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2021 portant création du fonds d'aide dédié au développement du tourisme insolite d'un montant de 10 000 € relatif à l'accompagnement forfaitaire de deux dossiers,

Vu la délibération n°22-017 du Conseil communautaire en date du 23 février 2022 renouvelant le dispositif de soutien, pour l'année 2022, dans la limite de deux dossiers, sous la forme d'une subvention d'investissement forfaitaire de 5 000 € par lauréat,

Vu les délibérations n°23CP-978 du 26 mai 2023 du Conseil Régional Grand Est et n°23-022 du Conseil communautaire en date du 22 février 2023 approuvant la convention de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises entre la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et la Région Grand Est,

Considérant l'intérêt de reconduire ce dispositif de soutien à hauteur d'un dossier, pour chacun des 3 EPCI, sous la forme d'une subvention d'investissement forfaitaire de 5 000 € par projet retenu,

Considérant la conformité de cette aide avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Considérant que ce fonds « tourisme insolite » s'inscrit en complémentarité du régime d'aide « hébergement insolite » mis en œuvre par la Région Grand Est,

Considérant le règlement de ce fonds d'aide au développement du tourisme insolite,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Approuve** le règlement du fonds d'aide au développement du tourisme insolite, en annexe de la présente.

**Décide** de poursuivre l'élan initié par les 3 premières éditions de l'appel à projets en renouvelant le dispositif de soutien, pour 2024 ; cette aide sera versée dans la limite d'un unique dossier, sous la forme d'une subvention d'investissement forfaitaire de 5 000 € pour le lauréat.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

## **24-093. PROJET DE VALORISATION TOURISTIQUE DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES.**

Rapporteur : José PIERLOT

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que des fouilles archéologiques ont permis de révéler, dans la région des Marais de Saint Gond, la présence d'hypogées - sépultures collectives datant du Néolithique -, de puits d'extraction de silex ainsi que des sites d'habitat du Néolithique ancien. En 2023, les fouilles ont mis à jour à Val-des-Marais « le Pré à Vaches » un important habitat du Néolithique récent (3 600 -2 900 avant J-C).

Il précise qu'une nouvelle campagne de recherches menée par M. MARTINEAU, chercheur au CNRS, est programmée en 2024, durant 5 semaines, pendant la période estivale, sur le site d'habitat découvert l'an passé.

Ces fouilles permettront de documenter le mode de vie des communautés qui occupaient la région des Marais de Saint Gond au Néolithique, il y a plus de 5 000 ans. Les outils en os, en bois de cerf, en silex et la poterie renseigneront sur les activités de la vie quotidienne.

Il propose de soutenir cette campagne.

Il précise que les frais induits par les travaux concernent, entre autres, l'hébergement et la restauration des étudiants travaillant bénévolement sur le chantier, les opérations de décapage à la pelle mécanique, les frais de déplacement, ...

A Maurice LOMBARD qui souhaite savoir si d'autres collectivités subventionnent les fouilles archéologiques, le Président répond qu'effectivement, d'autres collectivités subventionnent le projet et précise que même des particuliers le soutiennent, en hébergeant les bénévoles par exemple.

Considérant la possibilité de valoriser sur le territoire la dimension du néolithique, au travers de circuits touristiques, en complément de l'œnotourisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide** d'allouer une subvention de 1 500,00 € pour la campagne de fouilles 2024.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-094. ETUDE DU TISSU COMMERCIAL.**

##### **DEMANDE DE SUBVENTION.**

Rapporteur : Didier DÉPIT

Le Rapporteur explique à l'Assemblée que dans le cadre de sa labellisation « Petites Villes de Demain », la commune de Dormans peut bénéficier d'un accompagnement de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marne-Ardenne pour la réalisation d'un diagnostic commercial opérationnel ; l'objectif étant de dresser l'état des lieux de l'appareil commercial de la commune, de définir les potentialités de développement et de dresser un programme d'actions concrètes visant à développer l'équipement commercial et à l'animer.

Il rappelle qu'en l'absence de définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, c'est la Communauté de Communes qui est compétente sur ce sujet.

Il propose que l'EPCI profite de cette opportunité pour étendre cette étude du tissu commercial à l'ensemble du territoire intercommunal ; cela permettrait notamment d'affiner la réflexion concernant la définition de l'intérêt communautaire.

Il précise que cette étude est éligible à une subvention de la Banque des Territoires, à hauteur de 50 % maximum de son montant.

Didier DÉPIT précise que le coût de cette étude sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes est de 17 830 € HT.

Maurice LOMBARD demande si cette étude sera faite en cohérence avec ce qui sera fait sur le SCOT. Le Président précise que les actions découlant de cette étude devront effectivement être en cohérence avec les orientations définies par le SCOT.

Vu les statuts de la Communauté de Communes, notamment l'article 2.2 « Actions de développement économique »,

Vu la convention cadre Petites Villes de Demain valant convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) de Dormans en date du 18 septembre 2023,

Considérant la volonté de la collectivité d'approfondir sa connaissance de son tissu économique, et tout particulièrement de son appareil commercial,

Considérant que l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales reste à définir,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, des membres de la commission Economie-Emploi du 7 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Sollicite** une aide financière auprès de la Banque des Territoires pour la réalisation de l'étude précitée.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président explique à l'Assemblée qu'une délibération relative à la vente d'un terrain au sein de la ZA des Varennes à Dormans était inscrite à l'ordre du jour et que le porteur a renoncé à son projet. La délibération est ainsi ajournée.

#### **24-095. FIXATION DES TARIFS - SERVICES PERISCOLAIRES.**

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur explique à l'Assemblée qu'il convient d'augmenter les tarifs des services périscolaires.

Il propose de moduler les tarifs sur cinq tranches, sur la base du quotient familial, de la façon suivante :

Tranche	Quotient familial	CANTINE		GARDERIE
		Repas normal	Repas enfant allergique (panier fourni par la famille)	la ½ heure
QF1	Inférieur ou égal à 658 €	3.45 €	2.50 €	0.60 €
QF2	659 € à 1 055 €	4.35 €	3.40 €	0.70 €
QF3	1 056 € à 1 499 €	5.25 €	4.30 €	0.80 €
QF4	1 500 € à 1 999 €	6.15 €	5.20 €	0.90 €
QF5	Supérieur ou égal à 2 000 €	7.05 €	6.10 €	1.00 €

Il ajoute que le tarif d'un repas de cantine pour l'usager comprend le prix du repas et de la surveillance sur la durée de la pause méridienne.

Vu l'avis de la commission scolaire en date du 22 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, les tarifs des services périscolaires comme présentés ci-dessus.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à la majorité - 59 voix POUR**

**0 voix CONTRE**

**2 abstentions – Christophe PETIT et Brigitte AUBERT par pouvoir à Christophe PETIT.**

#### **24-096. CREATION D'UN NOUVEAU FORAGE A CUCHERY. CONVENTIONS AVEC L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ET LE DELEGATAIRE.**

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne a confié à son délégataire SUEZ Eau France, par avenant à son contrat de délégation par affermage, la réalisation des travaux de création d'un nouveau forage sur la commune de Cuchery.

Il rappelle également que cette opération est financée via un fond de travaux neufs et concessifs abondé par la collectivité et par toute subvention obtenue par le délégataire.

Il explique que ces travaux peuvent bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie via des conventions tripartites signées entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, SUEZ Eau France et la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne.

La première concernera les travaux pour le forage d'essai avec les études préalables et la maîtrise d'œuvre correspondante, la seconde portera sur l'équipement du forage d'essai retenu et la maîtrise d'œuvre correspondante.

Il précise que les dossiers de demande doivent être déposés par SUEZ Eau France et que la collectivité doit autoriser son délégataire à percevoir ces aides.

Le Président souhaite connaître la date ou la période de réalisation des travaux. Jean-François MOUSSY précise que ces derniers devraient être réalisés cet été et notamment avant les vendanges.

Vu la délibération n°23-219 du Conseil Communautaire en date du 6 décembre 2023 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation par affermage correspondant,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer les conventions d'aides tripartites dans le cadre de l'opération de création d'un nouveau forage à Cuchery.

**Autorise** son délégataire, SUEZ Eau France, à percevoir les aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de l'opération précitée.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-097. PROBLEMATIQUE DE LA TURBIDITE POUR L'UNITÉ DE DISTRIBUTION DE CORMOYEUX. CHOIX DU SCENARIO.**

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la source alimentant la commune de Cormoyeux fait l'objet d'une problématique de turbidité récurrente engendrant des restrictions de la consommation d'eau de la part de l'Agence Régionale de Santé.

Il rappelle également que la Communauté de Communes a confié une mission de maîtrise d'œuvre à ce sujet au bureau d'études CEREG PAYS DE CHAMPAGNE.

Il explique que les différents scénarios étudiés par le maître d'œuvre ont été présentés au Comité de Pilotage et aux membres de la commission Eau potable - GEMAPI de la collectivité et que le scénario d'une interconnexion sur le réseau alimenté par l'achat d'eau à la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne avec conservation de la source de la commune a été approuvé.

Il propose, au vu des avantages qu'il présente, de retenir le scénario « interconnexion avec conservation de la ressource existante ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide** de retenir le scénario « interconnexion avec conservation de la ressource existante ».

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

## **24-098. DEMANDE DE DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL - GROUPEMENT FAMILLES RURALES A MONTMORT-LUCY.**

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur explique à l'Assemblée que le réseau en domaine privé du groupement Familles Rurales à Montmort-Lucy a fait l'objet de fuites désormais réparées.

Il explique également que sur la période de facturation de 6 mois faisant apparaître le volume de fuite, ce sont 5 205 m<sup>3</sup> qui ont été consommés ; l'index passant de 2 545 m<sup>3</sup> à 7 750 m<sup>3</sup>.

Il précise que la consommation moyenne de cet usager s'élève habituellement à 120 m<sup>3</sup> pour 6 mois.

Il propose d'autoriser un dégrèvement exceptionnel de 5 085 m<sup>3</sup> sur les parts eau potable et assainissement collectif revenant à la Communauté de Communes.

Michel COURTEAUX souhaite savoir comment la fuite a été découverte. Jean-François MOUSSY répond que cette dernière a été découverte par SUEZ. Alain FRIQUOT prend la parole pour expliquer la situation : la fuite n'a pas été décelée avant car il n'y a pas eu de relève pendant 2 ans, seules des estimations de consommation avaient été faites. Des contrôles ont été opérés afin d'expliquer cette importante fuite, à ce jour, son origine reste inconnue. Le délégataire reconnaît sa responsabilité du fait de négligence dans la relève.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Approuve** la proposition de dégrèvement exceptionnel.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

## **24-099. ETUDE POUR L'ASSAINISSEMENT DU TERRITOIRE SUD DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES. ATTRIBUTION DU MARCHÉ.**

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour la réalisation d'une étude pour l'optimisation de l'assainissement collectif existant et pour la mise en place de l'assainissement collectif sur les communes non assainies du sud du territoire des Paysages de la Champagne.

Il précise que cette étude sera menée en trois phases :

- état des lieux et cartographie de l'existant
- étude technique et financière pour l'optimisation de l'existant
- faisabilité technique et économique pour la mise en place de l'assainissement.

Il indique qu'une consultation par procédure adaptée a été initiée sur la plateforme de dématérialisation.

Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.

Il propose de confier le marché à l'entreprise IRH INGENIEUR CONSEIL, pour la somme de 171 560 € HT, tranche optionnelle incluse.

Maurice LOMBARD souhaite savoir si l'étude pour l'assainissement du sud du territoire prend en compte le zonage. Freddy LECACHEUR répond positivement et précise que cette dernière portera notamment sur différents scénarii d'interconnexion permettant ainsi la programmation des travaux.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°23-011 du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2023 autorisant le Président à lancer la consultation pour la réalisation de l'étude,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** de confier le marché à l'entreprise IRH INGENIEUR CONSEIL, pour la somme de 171 560 € HT, tranche optionnelle incluse.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le marché ainsi que toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

## **24-100. AMENAGEMENT VRD DES RUES DU PEIGNE D'ARGENT ET DU CLOS BOSSET A LEUVRIGNY. AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement VRD rues du Peigne d'Argent et du Clos Bosset à Leuvrigny a été attribué au bureau d'études AD-P, pour un montant se décomposant de la façon suivante :

- un forfait de 7 000 € HT pour la partie « Études »,
- et un taux de rémunération de 2 % pour la partie « Suivi travaux », soit un montant prévisionnel de 8 200 € HT,

Correspondant à un montant provisoire global de 15 200 € HT.

Il explique que le montant définitif de rémunération pour la partie « Suivi travaux » est arrêté sur la base du montant prévisionnel des travaux défini par le maître d'œuvre lors de la phase PRO et validé par le maître d'ouvrage.

Il rappelle l'avenant n°1 au dit contrat prenant en compte les évolutions liées à la vie des sociétés, soit la réorganisation des activités du bureau d'études SOFIM avec transfert d'une partie de l'activité économique (études et maîtrise d'œuvre Voirie Réseaux Divers) au bureau d'études AD-P à Courtisols.

Il présente l'avenant n°2 au dit contrat portant fixation du montant définitif de rémunération, pour un montant de 807,08 € HT.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la notification du marché de maîtrise d'œuvre à SOFIM en date du 27 mars 2023,

Vu la délibération n°23-204 du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2023 portant transfert du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, SOFIM à AD-P,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** l'avenant n°2 au marché précité fixant le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre à la somme de 16 007,08 € HT.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-101. ECLAIRAGE PUBLIC. INSTALLATION D'UN MÂT SOLAIRE AU LIEU-DIT « LES PATILLOTS » A TROISSY. CONVENTIONS AVEC LE SIEM ET AVEC LA COMMUNE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur expose à l'Assemblée le projet de travaux d'éclairage public pour l'installation d'un mât solaire au lieu-dit « Les Patillots » à Troissy.

Il présente la convention financière n°2024-0082 établie par le SIEM portant répartition des coûts entre le syndicat et la collectivité.

Il rappelle que, par délibération n°18-166 en date du 9 juillet 2018, a été défini le champ d'intervention de la Communauté en matière d'investissement pour l'éclairage public ; à savoir qu'elle prend en charge :

- la fourniture de candélabre, à hauteur de 1 500,00 € HT l'unité
- la fourniture de crosse, à hauteur de 600,00 € HT l'unité
- l'éclairage spécifique des passages piétons si le niveau d'éclairage routier est insuffisant
- le passage de fourreaux, y compris ceux nécessaires à l'éclairage public des bâtiments publics, des monuments, sites remarquables, ... et ce, uniquement dans le cadre d'une opération globale initiée par la Communauté.

Le surcoût lié à un choix de candélabre ou de crosse dont le montant à l'unité serait supérieur aux sommes précitées sera financé par la commune concernée.

Il présente la convention entre la Communauté et la Communes définissant les modalités financières et administratives de l'opération.

A titre indicatif, la part prévisionnelle à charge de la Communauté est de 2 181,60 € et celle de la commune de 1 452,38 €.

Michel LORIOT souhaite savoir si les consommations énergétiques résultant sont payées par la Communauté de Communes. Patrick JAGER répond que cette charge financière revient aux communes.

Vu la délibération n°18-166 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2018 définissant le champ d'intervention de la Communauté de Communes en matière de voirie et d'éclairage public,

Vu la convention n°2024-0082 établie par le SIEM,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Approuve** les termes de la convention avec le SIEM.

**Approuve** les termes de la convention avec la commune.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

♦ Sylvie GUENET-NANSOT présente le plan de communication déployé pour le lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

♦ José PIERLOT informe l'Assemblée de la tenue d'une réunion de la commission Tourisme, le 15 mai prochain, à 18h00, au siège de la Communauté de Communes.

♦ Le Président rappelle que le festival Vign'Art se déroulera du 17 mai au 22 septembre 2024, et que l'inauguration intercommunale aura lieu le samedi 18 mai, à partir de 10h00.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h20.

Le Président, Régis COUTANT



La secrétaire de séance, Magline VUIBLET

